

**PROCES VERBAL  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
MONTFRIN**

Affiché du :  
Au :

***Séance du 05 mai 2014***

L'an deux mille quatorze et le cinq mai à dix-huit heure trente, l'Assemblée délibérante de la Communauté de Communes du Pont du Gard, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi à la salle Madeleine Béjart de MONTFRIN sous la présidence de : Claude MARTINET Président de la Communauté de Commune du Pont du Gard.

**PRESENTS** : Michel PRONESTI ; Nathalie GOMEZ ; Pierre LAGUERRE ; Corinne PALOMARES ; Edouard PETIT ; Laurent BOUCARUT ; Remy CLENET ; Jean-Louis BERNE ; Muriel DHERBECOURT ; Marie BATENS ; Elisabeth OSMONT ; Marc ZAMMIT ; André CROUZET ; Martine LAGUERIE ; Bernard MAGGI ; Christelle HINQUE ; Thierry BOUDINAUD ; Rudy NAZY ; Fabrice FOURNIER ; Chantal GIRARD ; Claude MARTINET ; Serge DALLE ; Alain GEYNET ; Madeleine GARNIER ; Thierry ASTIER ; Yannick NORMAND ; Gérard PEDRO ; Carole GALINY ; André SIMON ; Sandrine PERIDIER ; Jean-Marie MOULIN ; Thierry CENATIEMPO ; Liliane OZENDA ; Alain CARRIERE ; Murielle GARCIA-FAVAND ; Thierry PEREZ ; Davy DELON ; Myriam CALLET ; Laurent MILESI.

**ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS** : Benoît GARREC donne procuration à Marie BATENS ; Louis DONNET donne procuration à André CROUZET.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : M. Jean-Louis BERNE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Assistaient également : M. Guilhem QUAIREL (DGS), qui exercera également les fonctions de secrétaire pour les services.

MM. Jérôme PUECH (Responsable Communication), David THEVAUX (Coordinateur Petite Enfance),

**DE-2014-033 / CREATION DES COMMISSIONS**

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de Communes du Pont du Gard,

L'article L2121-22 du CGCT dispose que « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. »

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 3.500 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Ces commissions sont composées exclusivement de conseillers communautaires.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

**DECIDE** de créer 11 commissions.

|   |   |
|---|---|
| 1 | Développement de l'Economie, ZAE, Emploi et Insertion   |
| 2 | Environnement et gestion des Déchets Ménagers, gestion des milieux aquatiques et prévention des Risques |

|    |   |
|----|---|
| 3  | Finances et Fiscalité   |
| 4  | Enfance et Jeunesse   |
| 5  | Aménagement du Territoire, Développement Numérique, Réseaux Secs (incluant SIG et déplacements) |
| 6  | Sécurité et Prévention de la Délinquance  |
| 7  | Sport   |
| 8  | Urbanisme, Habitat, SPANC, Réseaux humides  |
| 9  | Agriculture et valorisation des productions locales   |
| 10 | Culture et Communication  |
| 11 | Tourisme  |

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

**DECIDE** de procéder au scrutin public aux nominations qui suivent

**Commission Développement de l'Economie, ZAE, Emploi et Insertion :**

Thierry BOUDINAUD (Président) ; Marie BATENS ; Serge DALLE ; Muriel DHERBECOURT ; Louis DONNET ; Fabrice FOURNIER ; Alain GEYNET ; Martine LAGUERIE ; Bernard MAGGI ; Laurent MILESI ; Elisabeth OSMONT ; Corinne PALOMARES.

**Environnement et gestion des Déchets Ménagers, gestion des milieux aquatiques et prévention des Risques**

Laurent MILESI (Président) ; Jean-Louis BERNE ; Remy CLENET ; Muriel DHERBECOURT ; Louis DONNET ; Carole GALINY ; Martine LAGUERIE ; Pierre LAGUERRE ; Jean-Marie MOULIN ; Elisabeth OSMONT ; Thierry PEREZ.

**Finances et Fiscalité**

Gérard PEDRO (Président) ; Alain CARRIERE ; Chantal GIRARD ; Christelle HINQUE ; Martine LAGUERIE ; Laurent MILESI ; Elisabeth OSMONT ; Sandrine PERIDIER ; Michel PRONESTI.

**Enfance et Jeunesse**

Martine LAGUERIE (Présidente) ; Madeleine GARNIER ; Myriam CALLET ; Laurent BOUCARUT ; Carole GALINY ; Davy DELON ;

**Aménagement du Territoire, Développement Numérique, Réseaux Secs (incluant SIG et déplacements)**

Louis DONNET (Président) ; Jean-Louis BERNE ; Thierry BOUDINAUD ; Fabrice FOURNIER ; Alain GEYNET ; Bernard MAGGI ; Corinne PALOMARES ; Gérard PEDRO.

**Sécurité et Prévention de la Délinquance**

Marc ZAMMIT (Président) ; Jean-Louis BERNE ; André CROUZET ; Muriel DHERBECOURT ; Fabrice FOURNIER ; Thierry PEREZ ; Edouard PETIT ; André SIMON.

**Sport**

Nathalie GOMEZ (Présidente) ; Myriam CALLET ; Alain CARRIERE ; André CROUZET ; Serge DALLE ; Madeleine GARNIER ; Jean-Marie MOULIN ; Gérard PEDRO ; Michel PRONESTI.

**Urbanisme, Habitat, SPANC, Réseaux humides**

Jean-Louis BERNE (Président) ; Thierry BOUDINAUD ; Thierry CENATIEMPO ; Remy CLENET ; André CROUZET ; Alain GEYNET ; Bernard MAGGI ; Laurent MILESI ; Jean-Marie MOULIN ; Rudy NAZY ; Gérard PEDRO ; Thierry PEREZ ; Marc ZAMMIT

**Agriculture et valorisation des productions locales**

Laurent BOUCARUT (Président) ; Marie BATENS ; Thierry BOUDINAUD ; Alain CARRIERE ; André CROUZET ; Muriel DHERBECOURT ; Carole GALINY ; Bernard MAGGI ; Yannick NORMAND ; Edouard PETIT.

### **Culture et Communication**

Sandrine PERIDIER (Présidente) ; Laurent BOUCARUT ; Serge DALLE ; Benoît GARREC ; Martine LAGUERIE ; Laurent MILESI ; Rudy NAZY ; Edouard PETIT ; Marc ZAMMIT.

### **Commission Tourisme :**

Edouard PETIT (Président) ; Laurent BOUCARUT ; Myriam CALLET ; Muriel DHERBECOURT ; Madeleine GARNIER ; Benoît GARREC ; Chantal GIRARD ; Nathalie GOMEZ ; Pierre LAGUERRE ; Liliane OZENDA ; Thierry PEREZ ; Marc ZAMMIT.

### **Interventions diverses :**

*Monsieur PEDRO souhaite une ouverture aux conseillers municipaux afin de ne pas se priver de compétences et de permettre une meilleure représentation des communes dans les commissions compte tenu du nombre de conseillers en baisse pour les petites communes. Le caractère non décisionnel des commissions permet une souplesse de ce type par ailleurs prévue par la loi. Monsieur le Président indique que le Bureau n'y était pas favorable, les conseillers communautaires ayant été élus pour cela. Après un tour de table, Monsieur le Président, propose de préparer pour le prochain Bureau une proposition d'organisation voire de règlement avec fixation de critères tels qu'un nombre maximum ainsi que l'engagement de s'investir.*

## **DE-2014-034 / COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES**

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L5214.1 et s ;

Vu le code général des impôts notamment l'article 1609 *nonies* C ;

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées se compose d'un titulaire et d'un suppléant par commune,

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DIT** que la composition de la CLECT est la suivante :

|                      | <b>TITULAIRES</b>  | <b>SUPPLEANTS</b>   |
|----------------------|--------------------|---------------------|
| ARAMON               | MICHEL PRONESTI    | PIERRE LAGUERRE     |
| ARGILLIERS           | LAURENT BOUCARUT   | DIDIER VERSTRAETE   |
| CASTILLON            | MURIEL DHERBECOURT | JEAN LOUIS BERNE    |
| COLLIAS              | MARIE BATENS       | BENOIT GARREC       |
| COMPS                | PATRICK LAUZE      | MARC ZAMMIT         |
| DOMAZAN              | LOUIS DONNET       | ANDRE CROUZET       |
| ESTEZARGUES          | MARTINE LAGUERIE   | BERNARD MAGGI       |
| FOURNES              | CHRISTELLE HINQUE  | THIERRY BOUDINAUD   |
| MEYNES               | RUDY NAZY          | MARIE FRANCE AUBRY  |
| MONTFRIN             | CLAUDE MARTINET    | JEAN CLAUDE LEFEVRE |
| POUZILHAC            | GUY RENAUD         | THIERRY ASTIER      |
| REMOULINS            | GERARD PEDRO       | CAROLE GALINY       |
| ST BONNET DU GARD    | SANDRINE PERIDIER  | JEAN MARIE MOULIN   |
| ST HILAIRE D'OZILHAN | NATHALIE SULTANA   | PATRICK VALENTIN    |
| THEZIERS             | ALAIN CARRIERE     | CHRISTIAN MICHEL    |
| VALLIGUIERES         | DAVY DELON         | BERNARD CHARANE     |
| VERS PONT DU GARD    | LAURENT MILESI     | MYRIAM CALLET       |

**DE-2014-035 / ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE ET COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD**

Vu l'article 22 du Code des Marchés Publics, notamment l'alinéa 3,  
Vu la loi 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence des activités économiques, dite loi Sapin,  
Vu le Code Général des Collectivités et notamment ses articles L.1411-5 et D. 1411-3 à D1411-5,

Les membres sont élus sur liste sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléant à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

L'élection a lieu au scrutin public

**DESIGNE** M. Claude MARTINET (Président de la Communauté de Communes du Pont du Gard) Président de la commission.

Qui pourra désigner par décision séparée son représentant.

**PROCEDE** à l'élection des membres de la CAO/COP

le Président offre aux délégués présents la possibilité de constituer une ou plusieurs listes.

Nombre de listes : 1

|         | Nombre de Voix | Nombre de sièges |
|---------|----------------|------------------|
| Liste 1 | 41             | 5                |

**DECLARE ELUS** à la Commission d'Appel d'Offres/Commission d'Ouverture des Plis permanente

*En qualité de membres Titulaires*

- 1 – Davy DELON
- 2 – Jean Louis BERNE
- 3 – Sandrine PERIDIER
- 4 – André CROUZET
- 5 – Elisabeth OSMOND

*En qualité de Membres Suppléants*

- 1 – Bernard MAGGI
- 2 – Marc ZAMMIT
- 3 – Louis DONNET
- 4 – Rudy NAZY
- 5 – Muriel DHERBECOURT

- **PREND ACTE** que conformément au III de l'article 22 du Code des Marchés Publics il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offre par le suppléant sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le

remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

- **DIT** que cette commission permanente servira de base à toutes les commissions d'appel d'offres des différentes procédures de passation prévues par le Code des Marchés Publics, sauf décision contraire de l'organe délibérant.

#### **DE-2014-036 / INDEMNITES DE FONCTIONS DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS**

Vu la loi n°2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité, dont l'article 99-II alinéa 2 prévoit que les délibérations des Etablissements publics de coopération intercommunale interviennent dans un délai de 3 mois à compter de la date de publication du décret du 25 Juin 2004 visé ci-dessous,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-12 qui stipule que les indemnités maximales votées par le conseil ou comité d'un Etablissement public de coopération intercommunale pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2004-615 du 25 Juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des Etablissements publics de coopération intercommunale mentionnés à l'article L. 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L. 5721-8 du même Code,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article R. 5214-1 fixant pour les communautés de communes des taux maximum.

En application de l'article 2 de la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération (En effet, la faculté donnée par la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 d'augmenter le nombre des délégués de 25% et celui des vice-présidents de 30 % est sans conséquence sur l'enveloppe indemnitaire globale)

Cette dernière, déterminée en additionnant les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-présidents, doit donc correspondre :

- soit à 20% maximum de l'effectif de l'organe délibérant calculé, hors accord local (c'est à dire 33 conseillers sans prise en compte du bonus de 25% maximum de sièges supplémentaires), dans la limite de 15 vice-présidents (avec au minimum 4 vice-présidents).
- soit au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si le nombre est inférieur.

**Considérant :**

- que la Communauté de Communes est située dans la tranche suivante de population : 20.000 à 49.999 habitants ;

**Communautés de communes  
Syndicats d'agglomération nouvelle**

Indemnités de fonction brutes mensuelles des présidents

| Population<br>(nombre d'habitants) | Taux maximal (en % de l'IB 1015) | Indemnité brute (en euros) |
|------------------------------------|----------------------------------|----------------------------|
| Moins de 500                       | 12,75                            | 484,69                     |
| 500 à 999                          | 23,25                            | 883,84                     |
| 1 000 à 3 499                      | 32,25                            | 1 225,97                   |
| 3 500 à 9 999                      | 41,25                            | 1 568,11                   |
| 10 000 à 19 999                    | 48,75                            | 1 853,22                   |
| 20 000 à 49 999                    | 67,5                             | 2 565,99                   |

|                   |        |          |
|-------------------|--------|----------|
| 50 000 à 99 999   | 82,49  | 3 135,83 |
| 100 000 à 199 999 | 108,75 | 4 134,10 |
| Plus de 200 000   | 108,75 | 4 134,10 |

**Indemnités de fonction brutes mensuelles des vice-présidents**

| Population (nombre d'habitants) | Taux maximal (en % de l'IB 1015) | Indemnité brute (en euros) |
|---------------------------------|----------------------------------|----------------------------|
| Moins de 500                    | 4,95                             | 188,17                     |
| 500 à 999                       | 6,19                             | 235,31                     |
| 1 000 à 3 499                   | 12,37                            | 470,24                     |
| 3 500 à 9 999                   | 16,5                             | 627,24                     |
| 10 000 à 19 999                 | 20,63                            | 784,24                     |
| 20 000 à 49 999                 | 24,73                            | 940,10                     |
| 50 000 à 99 999                 | 33                               | 1 254,48                   |
| 100 000 à 199 999               | 49,5                             | 1 881,73                   |
| Plus de 200 000                 | 54,37                            | 2 066,86                   |

- que le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique est pour cette tranche de population de 67,50 % pour le président et de 24,73 % pour les vice-présidents, soit respectivement un montant annuel maximum de 30.304,17 € pour le président et de 11.102,55 € pour le vice-président

Le calcul de l'enveloppe porte sur le Président et 7 VP (20% de 33 conseillers arrondi au supérieur) soit 9146,69 € Brut. Le Président propose la répartition suivante :

|           | Loi      | Proposition CCPG |
|-----------|----------|------------------|
| Fonctions | max Brut | € brut           |
| Président | 2565,99  | 1765             |
| VP        | 940,1    | 615              |
| Total     | 9146,69  | 9145             |

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** les taux et montants des indemnités Du Président et des Vice-présidents comme indiqué ci-dessus :
  - Président 1765 € Brut
  - Vice président 615 € Brut
- **DIT** que les indemnités de fonction seront payées mensuellement,
- **DIT** que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont et seront inscrits aux budgets.

**DE-2014-037 / DROIT A LA FORMATION DES ELUS**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-12, L.3123-10, L.4135-10 et L. 5214-8, qui reconnaissent aux élus locaux, le droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Vu code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1221-1 à R. 1221-22 (décret n° 92-1208 du 16 novembre 1992 codifié) qui fixent les modalités d'exercice de ce droit ;

**Champ d'application**

Le droit à la formation est ouvert aux membres des conseils municipaux, des communautés urbaines et de villes, des communautés d'agglomération, des communautés de communes, des conseils généraux et des conseils régionaux.

**Nature de ce droit**

Ce droit à la formation s'exerce à condition que la formation soit dispensée par un organisme agréé par le ministre de l'intérieur conformément aux dispositions des articles L.2123-16, L.3123-14 et L.4135-14 du code précité.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la collectivité locale concernée. Les frais de déplacement, d'enseignement et, le cas échéant, de séjour donnent droit à remboursement.

Les pertes de revenu de l' élu sont également supportées par les collectivités dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée d'un mandat et d'une fois et demi la valeur horaire du salaire minimum de croissance. Par ailleurs, pour les élus qui ont la qualité de salarié, le droit à la formation prévu par le code général des collectivités territoriales permet de bénéficier d'un congé de formation. La durée de ce congé est fixée à dix-huit jours par élu, quel que soit le nombre de mandats détenus. Ce droit à congé de formation est renouvelable en cas de réélection.

### **Montant maximum des dépenses de formation**

Le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction que peuvent percevoir les élus de la collectivité.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** de ne pas financer de formation au-delà de 18 jours par élu pour la durée du mandat
- **DECIDE** de compenser la perte de revenu des élus pour une durée maximum de 18 jours par élu pour la durée du mandat à raison d'une fois et demi la valeur horaire du SMIC
- **DECIDE** de fixer le montant des dépenses de fonctionnement par an à 5% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la Communauté de Communes du Pont du Gard.
- **CHARGE** Monsieur le Président de mettre en place les modalités pratiques de la formation des élus dans le respect des orientations ci-dessus.
- **DIT** que chaque élu aura le choix du thème de la formation à condition qu'il soit en rapport avec ses fonctions.
- **DIT** que les délégués souhaitant suivre une formation en feront part en début d'année au Président. En fonction des crédits disponibles, d'autres demandes pourront être acceptées en cours d'année.
- **DIT** que dans un souci de bonne intelligence, en cas de contestation, de concurrence ou de quelque problème que ce soit, la concertation entre le Président et les élus concernés sera systématiquement privilégiée. Dans le cas où plusieurs demandes se trouveraient en concurrence, alors que les crédits ne seraient pas suffisants pour les satisfaire, faute d'entente, la priorité sera donnée aux élus qui n'ont pas encore bénéficié de formation ou qui connaissent un déficit de stages de formation par rapport aux demandeurs.
- **DIT** que dans la mesure du possible et afin d'optimiser les coûts, l'organisation de stages collectifs de formation sera privilégiée, en accord avec les élus concernés.

### **DE-2014-038 / CONVENTION AVEC L'OFFICE DE TOURISME DU PONT DU GARD**

Vu la loi 92-1341 du 23 décembre 1992, portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme,  
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 portant obligation pour l'autorité administrative qui attribue à une association une subvention dépassant le seuil de 23 000 € de conclure une convention en définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation,  
Vu les statuts en vigueur de la Communauté de Communes du Pont du Gard,

Vu l'avenant à la convention d'objectif cadre 2011-2013 portant prolongation jusqu'au 30/04/2014,  
Vu la délibération n°DE-2014-027 portant création d'un EPIC,  
Considérant que les modalités de mise en place et de structuration de l'EPIC nécessitent un temps suffisant,

Le Président informe l'assemblée qu'il convient de passer une nouvelle convention avec l'Office du Tourisme du Pont du Gard afin de permettre à ce dernier de disposer du temps nécessaire dans le cadre de sa transformation en EPIC (Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial).

Les dispositions financières pour la période du 01/05/2014 au 31/12/2014 sont d'un montant maximum de 216 160€.

Le Conseil précise que le montant versé correspondra au besoin réel de l'association, compte tenu du passage en EPIC au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** les termes de la convention avec l'Office du Tourisme
- **DECIDE** d'allouer une subvention pour la période du 01/05/2014 au 31/12/2014 d'un montant maximum de 216 160€, en fonction du besoin réel de financement de l'association.
- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'objectif avec l'Office du Pont du Gard.

#### DE-2014-039/ DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE DE TOURISME DU PONT DU GARD

Vu les articles L.2121-22 du C.G.C.T. et L.2121-21 du C.G.C.T. modifié par la loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pont du Gard,

Vu les statuts de l'Office de Tourisme du Pont du Gard,

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pont du Gard dispose de 7 sièges au Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme du Pont du Gard.

Il convient de désigner les représentants de la Communauté de Communes du Pont du Gard au sein de cette assemblée.

Se portent candidats :

|                |                 |                    |
|----------------|-----------------|--------------------|
| Edouard PETIT  | Benoit GARREC   | Muriel DHERBECOURT |
| Nathalie GOMEZ | Pierre LAGUERRE |                    |
| Alain CARRIERE | Marc ZAMMIT     |                    |

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **PREND ACTE** de la désignation des représentants au Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme du Pont du Gard comme décrite ci-dessus.

#### DE-2014-040 / DESIGNATION DU DELEGUE A L'AGPTF

Vu la délibération n°DE-2012-039 portant adhésion à l'Association Gardoise de Promotion du Tourisme Fluvial (AGPTF),

Les statuts de l'AGPTF précisent que l'EPCI est représenté par un titulaire ou son suppléant disposant d'autant de voix que de communes concernées. Il convient de les désigner.

Cette association a pour objet :

- La mise en valeur et l'animation touristique des voies d'eau et des berges, le développement de points touristiques et la recherche de produits touristiques liés au tourisme fluvial.
- De donner un avis technique touristique concernant tous les projets de création, extension et amélioration de haltes ou de ports et de toutes productions liées au tourisme fluvial.
- De donner un avis technique auprès des instances compétentes Conseil Général, Conseil régional et Etat pour toute demande de financements liées au tourisme fluvial.

La participation est calculée au prorata du nombre d'habitants des communes concernées (en l'occurrence ARAMON).

Se portent candidats :

Edouard PETIT

Nathalie GOMEZ

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DESIGNE** Edouard PETIT comme représentant titulaire et Nathalie GOMEZ comme représentant suppléant pour siéger à l'Association Gardoise de Promotion du Tourisme Fluvial.

#### DE-2014-041 / ELECTIONS DES DELEGUES AU SCOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5711-7,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pont du Gard,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du SCOT Uzège Pont du Gard,

Considérant que les statuts du SCOT Uzège Pont du Gard prévoient dans leur article 7 que la représentation au comité syndical est égalitaire à savoir : « Chaque communauté de commune élit un nombre de délégués titulaires et suppléants identiques au nombre de communes adhérentes »,

Il convient de procéder à la désignation de 17 délégués titulaires et suppléants.

L'élection a lieu au scrutin public.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants

#### **PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

|   |    |
|---|----|
| Nombres d'inscrits                                | 41 |
| Nombres de votants présents et représentés        | 41 |
| Nombre de personnes n'ayant pas pris part au vote | 0  |
| Bulletins blancs ou nuls                          | 0  |
| Suffrages exprimés                                | 41 |
| Majorité absolue                                  | 21 |

Les résultats sont : toutes les candidatures ont obtenus 41 voix

- La représentation de la Communauté de Communes du Pont du Gard au SCOT Uzège-Pont du Gard est comme suit :

| COMMUNES          | TITULAIRES           | SUPPLEANTS         |
|-------------------|----------------------|--------------------|
| ARAMON            | Jean-François BARDET | Edouard PETIT      |
| ARGILLIERS        | Laurent BOUCARUT     | Didier VERSTRAETE  |
| CASTILLON DU GARD | Jean-Louis BERNE     | Muriel DHERBECOURT |
| COLLIAS           | Stéphane PALAY       | Marie BATENS       |

|                      |                       |                   |
|----------------------|-----------------------|-------------------|
| COMPS                | Patrick LAUZE         | Marc ZAMMIT       |
| DOMAZAN              | Jean-Luc MEGER        | Louis DONNET      |
| ESTEZARGUES          | Martine LAGUERIE      | Bernard MAGGI     |
| FOURNES              | Thierry BOUDINAUD     | Christelle HINQUE |
| MEYNES               | Patrick PELLOUX       | Karine TERME      |
| MONTFRIN             | Sandrine DESCOLLONGES | Jeanne BUISSON    |
| POUZILHAC            | Thierry ASTIER        | Philippe GIRAUD   |
| REMOULINS            | Gérard PEDRO          | Lydia DELL'ANGELA |
| ST BONNET DU GARD    | Sandrine PERIDIER     | Jean-Marie MOULIN |
| ST HILAIRE D'OZILHAN | Eric BASTIDE          | Anthony VERTAURE  |
| THEZIERS             | Alain CARRIERE        | Christian MICHEL  |
| VALLIGUIERES         | Régis FAURE           | Laurent JACQUEMIN |
| VERS PONT DU GARD    | Raymond BASTIDE       | Olivier SAUZET    |

**DE-2014-042 / ELECTIONS DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD AUX SYNDICATS MIXTES DE COLLECTE ET/OU TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES: SICTOMU, SITOM, SMICTOM**

Vu l'article 22 de la loi du 27 février 2002,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-22, L.2121-21, L5211-17, L. 5711-3 et L. 5721-2

Vu l'arrêté du Préfet du Gard n° 2004-282-1 en date du 8 octobre 2004 relatif au transfert de la compétence "Elimination et valorisation des déchets des ménages et assimilés" à la Communauté de Communes du Pont du Gard

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 septembre 2004 portant modification des statuts du SICTOMU,

Vu l'arrêté préfectoral n°2004-314-2 en date du 9 novembre 2004 portant modification des statuts du SITOM.

Vu l'arrêté préfectoral n°2003-330-2 en date du 26 novembre 2003 portant modification des statuts du SMICTOM.

Considérant que la Communauté de Communes du Pont du Gard, depuis le 1er janvier 2005, se substitue à ses communes au sein des syndicats de collecte et/ou traitement des déchets de son territoire suite au transfert de la compétence "Elimination et valorisation des déchets des ménages et assimilés".

Il convient d'élire les représentants de la Communauté de Communes du Pont du Gard aux syndicats suivants :

**SICTOMU :**

Pour les communes de : ARGILLIERS, CASTILLON DU GARD, COLLIAS, FOURNES, POUZILHAC, REMOULINS, SAINT-BONNET DU GARD, SAINT-HILAIRE D'OZILHAN, VALLIGUIERES, VERS PONT DU GARD

Les statuts du syndicat disposent que son comité se compose de deux délégués titulaires et deux suppléants par commune.

Il est procédé à l'élection.

Les résultats sont : toutes les candidatures ont obtenues 41 voix

- La représentation de la Communauté de Communes du Pont du Gard au SICTOMU est la suivante :

| COMMUNES          | TITULAIRES                        | SUPPLEANTS                                  |
|-------------------|-----------------------------------|---|
| ARGILLIERS        | Remy CLENET<br>Stéphane AGRICOL   | Eva BARRONET ROCHE<br>Solveig de CORNEILLAN |
| CASTILLON DU GARD | Frederic FABROL<br>Jessica LEBAIL | Mariève SORET<br>Véronique PROD'HOMME       |
| COLLIAS           | Maurice BARDOC<br>Stéphane PALAY  | Claude BOTTANI<br>Benoît GARREC             |
| FOURNES           | Michel GOMEZ<br>Laurent DIOGON    | Irène PRIAT<br>Sophie DEVEY                 |

|                      |  |  |
|----------------------|--|--|
| POUZILHAC            | Philip GIRAUD<br>Renaud GUY            | Michel BRAGET<br>David AUDIBERT            |
| REMOULINS            | Fabien ROUX<br>Jean Luc LABOURAYRE     | Patricia GARRIDO<br>Jean Claude MARTIN     |
| ST BONNET DU GARD    | Sandrine PERIDIER<br>Jean Marie MOULIN | Yann CADIOU<br>Jean Marc NAKAS             |
| ST HILAIRE D'OZILHAN | Didier BRAILLY<br>Cécile DHOYE         | Patrice VALENTIN<br>Philippe MERIC         |
| VALLIGUIERES         | Thierry PEREZ<br>Magalie PAUT          | Jean Philippe COURBIER<br>Monique LERMERDY |
| VERS PONT DU GARD    | Olivier SAUZET<br>Laurent MILESI       | Myriam CALLET<br>Thierry CHAUDANSON        |

### SMICTOM

Pour les communes de: ARAMON, DOMAZAN, ESTEZARGUES, THEZIERS

Les statuts du syndicat disposent que son comité se compose de deux délégués titulaires et deux suppléants par commune.

Il est procédé à l'élection.

Les résultats sont : toutes les candidatures ont obtenues 41 voix

- la représentation de la Communauté de Communes du Pont du Gard au SMICTOM est la suivante :

| COMMUNES    | TITULAIRES                               | SUPPLEANTS                             |
|-------------|--|--|
| ARAMON      | Jean Marie ROSIER<br>Jean Claude NOEL    | Jean Claude PRAT<br>Martine ESCOFFIER  |
| DOMAZAN     | Louis DONNET<br>Laurent SENOT            | Yann SCHMITT<br>Guillaume REYNAUD      |
| ESTEZARGUES | Martine LAGUERIE<br>Bernard MAGGI        | Jean-Laurent GRANIER<br>David REBEYROL |
| THEZIERS    | Alain CARRIERE<br>Murielle GARCIA FAVAND | Geneviève ARTERO<br>Hervé FERRARI      |

### SITOM SUD GARD

Pour les communes de: COMPS, MEYNES, MONTFRIN

Les statuts du syndicat disposent que son comité se compose d'un titulaire et un suppléant par commune.

Il est procédé à l'élection.

Les résultats sont : les candidats ont obtenues 40 voix, et une 1 abstention (Gérard PEDRO)

- la représentation de la Communauté de Communes du Pont du Gard au SITOM SUD GARD est la suivante:

| COMMUNES | TITULAIRES        | SUPPLEANTS       |
|----------|-------------------|------------------|
| COMPS    | Patrick LAUZE     | Pascal MILLAUD   |
| MEYNES   | André NAFRAICHEUR | Alexandre SENERS |
| MONTFRIN | Claude MARTINET   | Laurent MILESI   |

## DE-2014-043 / DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD AU PAYS UZEGE PONT DU GARD

Vu les statuts de l'Association Pays Uzège-Pont du Gard en vigueur,

Le Président indique qu'il convient de désigner les représentants au Pays Uzège-Pont du Gard en deux étapes :

- 1) L'Assemblée Générale du Pays Uzège-Pont du Gard est désormais composée de 96 membres, dont 48 membres du collège des collectivités territoriales avec le principe de représentation territoriale suivant :

- 31 membres pour la Communauté de Communes Pays d'Uzès (et 31 suppléants)
- 17 membres pour la Communauté de Communes du Pont du Gard (et 17 suppléants)

2) Le Conseil d'Administration est désormais composé de 27 membres, dont 10 membres du collège des collectivités territoriales avec le principe de représentation territoriale suivant :

- 5 membres pour la Communauté de Communes Pays d'Uzès (et 5 suppléants)
- 5 membres pour la Communauté de Communes du Pont du Gard (et 5 suppléants)

Pour information il indique que le Bureau de l'Association est désormais composé de 6 membres élus parmi les membres siégeant au Conseil d'Administration, dont :

- 2 représentants de la Communauté de Communes Pays d'Uzès
- 2 représentants de la Communauté de Communes du Pont du Gard

#### 1<sup>er</sup> vote pour l'assemblée générale du Pays :

Elections des membres titulaires et suppléants

Mode électoral : Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Décide** d'un scrutin public,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, a l'unanimité

- **DESIGNE** les membres suivants pour siéger à l'assemblée générale du Pays Uzège Pont du Gard

| COMMUNES             | TITULAIRES         | SUPPLEANTS             |
|----------------------|--------------------|------------------------|
| ARAMON               | Edouard PETIT      | Nathalie GOMEZ         |
| ARGILLIERS           | Laurent BOUCARUT   | Martin FERNANDEZ       |
| CASTILLON DU GARD    | Muriel DHERBECOURT | Jean Louis BERNE       |
| COLLIAS              | Benoît GARREC      | Marie Laure MOLIS      |
| COMPS                | Elisabeth OSMOND   | Marc ZAMMIT            |
| DOMAZAN              | Louis DONNET       | Ghassan FAYAD          |
| ESTEZARGUES          | Martine LAGUERIE   | Bernard MAGGI          |
| FOURNES              | Sophie DEVEY       | Laurence CASTAN        |
| MEYNES               | Chantal GIRARD     | Thierry ALLARD         |
| MONFRIN              | Marie José MARTIN  | Ernestine REMI         |
| POUZILHAC            | Thierry ASTIER     | Alexandra CHARBONNEAUX |
| REMOULINS            | Gérard PEDRO       | Elodie MARTINEZ        |
| ST BONNET DU GARD    | Sandrine PERIDIER  | Jean Marie MOULIN      |
| ST HILAIRE D'OZILHAN | Jean Michel RIVAUD | Richard ESPIG          |
| THEZIERS             | Alain CARRIERE     | Christian MICHEL       |
| VALLIGUIERES         | Régis FAURE        | Nathalie GOUVARD       |
| VERS PONT DU GARD    | Laurent MILESI     | Olivier SAUZET         |

#### 2<sup>sd</sup> vote pour le Bureau du Pays :

**Membres Titulaires** : 6 conseillers se portent candidats pour 5 postes de titulaires, il est procédé à un vote.

Mode électoral : Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Décide** d'un scrutin secret,

Les assesseurs sont : Davy DELON et Muriel DHERBECOURT

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants

| Candidats           | Résultat |
|---------------------|----------|
| 1. Gérard PEDRO     | 1. 26    |
| 2. Edouard PETIT    | 2. 32    |
| 3. Laurent BOUCARUT | 3. 39    |
| 4. Benoit GARREC    | 4. 32    |
| 5. Louis DONNET     | 5. 36    |
| 6. Alain CARRIERE   | 6. 25    |

**Désigne** les membres du Conseil d'administration **titulaires** suivants :

- Gérard PEDRO
- Edouard PETIT
- Laurent BOUCARUT
- Benoit GARREC
- Louis DONNET

**Membres suppléants** : 5 candidats pour 5 postes

Mode électoral : Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Décide** d'un scrutin public,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, a l'unanimité

**Désigne** les membres du Conseil d'administration **suppléants** suivants :

- Jean Louis BERNE
- Nathalie GOMEZ
- Sandrine PERIDIER
- Laurent MILESI
- André CROUZET

#### DE-2014-044 / DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD A GARD INITIATIVE

Vu les statuts de l'association loi 1901 Gard Initiative et notamment son article 8,

Il convient de désigner le représentant de la Communauté de Communes du Pont du Gard à l'association (un membre titulaire et un membre suppléant).

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DESIGNE** le représentant suivant pour siéger au conseil d'administration de l'association GARD INITIATIVE:

Titulaire : Thierry BOUDINAUD

Suppléant : Corinne PALOMARES

#### DE-2014-045 / DESIGNATION DU DELEGUE AU CNAS – COLLÈGE DES ELUS

Par délibération en date du 26 mars 2007 la Communauté de Communes du Pont du Gard a décidé d'adhérer au CNAS.

Conformément à l'article 24 du règlement de fonctionnement, chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué représentant le collège des élus.

Se porte candidat :

Monsieur Rudy NAZY.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DESIGNE** Monsieur Rudy NAZY comme représentant du collège des élus au CNAS.

## DE-2014-046 / DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES ELUS AU CTP

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment son article 32,  
Vu la loi 84-55 qui rend obligatoire la mise en place d'un Comité Technique Paritaire dans toutes collectivités employant plus de 50 agents,  
Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatifs aux Comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,  
Vu la délibération n°2012-069 en date du 15/10/2012 portant création d'un Comité Technique Paritaire,

Le Président rappelle que le Comité Technique Paritaire est composé de représentants de la collectivité désignés par l'autorité territoriale et de représentants du personnel élus par les agents exerçant leurs fonctions dans les services pour lesquels le CTP est institué. Il comprend en nombre égal des représentants de la collectivité (5 sièges) et des représentants du personnel (5 sièges). Chaque membre titulaire à un suppléant.

Le Président désigne cinq élus titulaires et cinq élus suppléants.

| Membres titulaires | Membres suppléants |
|--------------------|--------------------|
| MARTINET Claude    | DELON Davy         |
| NAZY Rudy          | MILESI Laurent     |
| LAGUERIE Martine   | PERIDIER Sandrine  |
| BERNE Jean louis   | CROUZET André      |
| DONNET Louis       | PETIT Edouard      |

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **PREND ACTE** de la désignation des représentants du personnel pour le collège des élus décrite ci-dessus
- **DIT** qu'un arrêté portant composition du Comité Technique Paritaire sera pris,
- **DIT** qu'un arrêté individuel de désignation comme représentant de la Collectivité et des représentants du personnel au sein du CTP sera pris,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires.

## DE-2014-047 / DESIGNATION DES DELEGUES A LA MISSION LOCALE JEUNES GARD RHODANIEN

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de Communes du Pont du Gard,

Considérant les statuts en vigueur de la Mission Locale Jeunes Gard-Rhodanien, notamment l'article 6,

Le Président indique que la Communauté de Communes du Pont du Gard dispose de 8 sièges au sein de l'assemblée générale – 1<sup>er</sup> collège des collectivités territoriales et qu'il convient de désigner 8 représentants.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DESIGNE** comme représentants du collège des élus Mission Locale Jeunes Rhône Argence.

|                   |                    |
|-------------------|--------------------|
| Thierry BOUDINAUD | Muriel DHERBECOURT |
| Corinne PALOMARES | Elisabeth OSMONT   |
| André CROUZET     | Gérard PEDRO       |
| Yannick NORMAND   | Davy DELON         |

#### DE-2014-048 / DESIGNATION DES DELEGUES A LA MISSION LOCALE JEUNES RHONE ARGENCE

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de Communes du Pont du Gard,  
Considérant les statuts en vigueur de la Mission Locale Jeunes Rhône Argence, notamment l'article 5,

Le Président indique que la Communauté de Communes du Pont du Gard dispose de 2 sièges au sein de l'assemblée générale – 1<sup>er</sup> collège des collectivités territoriales et qu'il convient de désigner 2 représentants.

Sont candidats :  
Thierry BOUDIANUD  
Corinne PALOMARES

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DESIGNE** comme représentants du collège des élus Mission Locale Jeunes Rhône Argence.  
Thierry BOUDINAUD  
Corinne PALOMARES

#### DE-2014-049 / DESIGNATION DES DELEGUES A L'EMIP

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de Communes du Pont du Gard,  
Considérant les statuts en vigueur de l'EMIP (Ecole de Musique Intercommunale du Pont du Gard),

Le Président indique que la Communauté de Communes du Pont du Gard dispose de 3 sièges au sein de l'assemblée générale et qu'il convient de désigner 3 représentants.

Se porte(nt) candidat(es) :  
Edouard PETIT  
Rudy NAZY  
Sandrine PERIDIER

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DESIGNE** Edouard PETIT, Rudy NAZY et Sandrine PERIDIER comme représentants à l'association EMIP.

#### DE-2014-050 / APPROBATION MARCHE NETTOIEMENT DES VOIRIES DES 17 CENTRES VILLAGES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD ET DES 2 DECHETERIES

Considérant les articles 28 et 74II du Codes des Marchés Publics,  
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pont du Gard en vigueur,  
Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 24/01/2014

Le Vice-président délégué à la Propreté rappelle que la consultation passée pour le marché relatif au « nettoyage des voiries des 17 centres villages de la Communauté de Communes du Pont du Gard et des 2 déchèteries » a fait l'objet d'une procédure formalisée (appel d'offre ouvert).

Il informe l'assemblée des éléments suivants :

- **Choix du prestataire** : SAS Océan
- **Durée du marché** : 3 ans
- **Prix de la prestation totale** : 887 523 € TTC

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** le choix du prestataire retenu : SAS OCEAN pour le montant suivant :
  - **Prix de la prestation totale** : 887 523 € TTC
  - **Durée du marché** : 3 ans
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents relatifs au marché « nettoyage des voiries des 17 centres villages de la Communauté de Communes du Pont du Gard et des 2 déchèteries »,
- **PRECISE** que le financement de cette opération sera assuré par les crédits inscrits aux budgets 2014 et suivants.

#### DE-2014-051 / TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2014

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2224-13, L5214-21  
 VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 2520, 1609 quinquies C, 1609 nonies A ter, 1636 B sexies, 1639 A,  
 VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999,  
 VU la loi de finances initiale pour 2004 et notamment son article 107,  
 VU la circulaire d'application n° NOR/LBL/B/04/10068/C du 12 août 2004,  
 VU la loi de finances pour 2005 n°2004-1484 du 30/12/2004 et notamment son article 101,  
 VU la circulaire NORMCTB0600018C en date du 15 février 2006 relative à la fixation des taux d'imposition des quatre taxes directes locales en 2006,  
 VU l'arrêté du Préfet du Gard n° 2004-282-1 du 8 octobre 2004 relatif au transfert de la compétence « Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » à la Communauté de Communes du Pont du Gard,  
 VU les statuts modifiés de la Communauté de Communes du Pont du Gard,

le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes du Pont du Gard a la compétence ordures ménagères depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005. Elle doit voter un taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères :

1/ pour les trois communes sur lesquelles elle assure le service en régie directe (COMPS, MONTFRIN et MEYNES), sachant qu'en raison des différences de service rendu chaque commune constitue une zone, conformément à la délibération prise le 20 septembre 2010.

2/ pour les communes couvertes par un syndicat. Il est rappelé que la Communauté de Communes du Pont du Gard a demandé à percevoir la TEOM en lieu et place des syndicats mixtes par délibération en date du 14 octobre 2004.

Dans ce cas le taux de TEOM est voté en fonction des zonages déterminés par les syndicats.

|                      | <b>ZONE</b>                                  |
|----------------------|--|
| <b>SMICTOM</b>       | ARAMON / THEZIERS/ ESTEZARGUES (zone unique) |
| <b>SICTOMU</b>       | ARGILLIERS                                   |
|                      | CASTILLON                                    |
|                      | COLLIAS                                      |
|                      | FOURNES                                      |
|                      | POUZILHAC                                    |
|                      | REMOULINS                                    |
|                      | ST BONNET DU GARD                            |
| ST HILAIRE D'OZILHAN |  |

|  |                   |
|--|-------------------|
|  | VALLIGUIERES      |
|  | VERS PONT DU GARD |

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **VOTE** les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères suivants :

| <b>CC PONT DU GARD</b>     |  |             |                |
|----------------------------|--|-------------|----------------|
| <b>ZONES DE PERCEPTION</b> | <b>BASES</b>   | <b>TAUX</b> | <b>PRODUIT</b> |
| 01 COMPS                   | 1 225 257  | 15,50%      | 189 915        |
| 02 MONTFRIN                | 2 449 258  | 15,50%      | 379 635        |
| 04 MEYNES                  | 1 729 773  | 15,50%      | 268 115        |
| <b>CC PONT DU GARD</b>     | <b>POUR LE SYNDICAT :<br/>SICTOM DE LA<br/>REGION D'UZES</b> |             |                |
| 02 ARGILLIERS              | 336 763  | 13.78%      | 46 406         |
| 08 CASTILLON               | 1 707 612  | 13.78%      | 235 309        |
| 09 COLLIAS                 | 1 113 757  | 13.78%      | 153 476        |
| 14 FOURNES                 | 791 330  | 13.78%      | 109 045        |
| 18 POUZILHAC               | 490 792  | 13.78%      | 67 631         |
| 19 REMOULINS               | 2 143 863  | 13.78%      | 295 424        |
| 20 ST BONNET DU GARD       | 655 042  | 13.78%      | 90 265         |
| 21 ST HILAIRE D'OZILHAN    | 790 106  | 13.78%      | 108 876        |
| 33 VALLIGUIERES            | 439 240  | 13.78%      | 60 527         |
| 34 VERS PONT DU GARD       | 1 579 174  | 13.78%      | 217 610        |
| <b>CC PONT DU GARD</b>     | <b>POUR LE SYNDICAT :<br/>SMICTOM RHONE<br/>GARRIGUE</b>     |             |                |
| 012 ARAMON                 | 3 982 036  | 15,70%      | 625 180        |
| 107 ESTEZARGUES            | 359 495  | 15,70%      | 56 441         |
| 328 THEZIERS               | 647 147  | 15,70%      | 101 602        |
| 103 DOMAZAN                |  | 15.70%      |                |

- **CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette décision à la direction des services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux.

#### **DE-2014-052 / COTISATION 2014 A CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE)**

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pont du Gard,  
Vu la délibération n°2011-058 portant sur l'adhésion de la collectivité au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE),

Le Président en charge de l'Economie rappelle à l'assemblée la mission principale qu'offre cette structure à savoir développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'Architecture, l'Urbanisme et de l'Environnement.

Il indique que le montant de la cotisation annuelle pour 2014, identique à 2013 et 2012, est de 500€ (cinq cent euros).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** de verser la cotisation annuelle 2014 de 500€ au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE),
- **DIT** que les dispositions financières sont inscrites au budget.

#### DE-2014-053 / LICENCE ENTREPRENEURS SPECTACLES

Vu les statuts de la Communauté de Communes en vigueur,

Dans le cadre de sa politique culturelle et afin de continuer sa programmation, la Communauté de Communes du Pont du Gard doit faire une demande de licence d'entrepreneur de spectacles vivants auprès de la DRAC Languedoc-Roussillon pour les catégories 2 et 3 permettant ainsi la diffusion de spectacles et d'engager des artistes.

Le Président propose de désigner Mme Sandrine PERIDIER, Vice-présidente déléguée à la Culture, comme titulaire des licences.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** la demande des licences d'entrepreneur de spectacle (catégorie 2 et 3) auprès de la DRAC,
- **DESIGNE** Mme Sandrine PERIDIER titulaire des licences d'entrepreneurs de spectacle catégorie 2 (producteur de spectacles) et catégorie 3 (diffuseur de spectacle), pour une durée de 3 ans, renouvelable,

#### QUESTIONS DIVERSES

1. *Monsieur le Président informe l'assemblée de la mobilisation des parents et enseignants du collège de Remoulins quant aux suppressions de postes et aux délais de réalisation du nouveau collège et de leur demande d'un courrier de soutien, le conseil est favorable à cette demande.*
2. *Question de Madame Muriel DHERBECOURT concernant la Mise en œuvre des Rythmes Scolaires. Concernant l'intervention de la Communauté de communes Monsieur le Président confirme l'intervention financière qui a été validée et inscrite au BP 2014 de 40€/enfant pour des prestations en matière culturelles et sportives notamment. Une convention sera passée avec chaque commune au prochain conseil.*
3. *Question de Monsieur Michel PRONESTI concernant la vision du Président sur un futur projet de Territoire. Monsieur le Président précise qu'il convient auparavant de faire un bilan de la situation et un prévisionnel sur 5/6 ans. Compte tenu des compétences actuelles et celles à venir qui pourraient avoir un coût non négligeables (plusieurs tableaux seront présentés lors d'un prochain conseil) Ce n'est qu'après que les élus, tous ensemble, pourront établir leur projet de territoire. Il rappelle que son objectif sera de maintenir notre CCPG dans une situation financière la plus saine possible et telle qu'elle est aujourd'hui avec le périmètre actuel des 17 communes.*



La séance est levée à 20h30

22/04/2014

Le secrétaire de séance  
Jean-Louis BERNE

le Président  
Claude MARTINET